

# Supervision à distance

## Préambule et objectifs

L'équipe des stages reçoit régulièrement des questions concernant la supervision à distance et souhaite encadrer cette pratique afin d'assurer une certaine uniformité et rigueur. Ces lignes directrices ont été établies dans le but de guider la supervision à distance des stages du programme de maîtrise en audiologie de l'Université Laval. Elles visent à encadrer adéquatement la personne étudiante tout en assurant la sécurité de la clientèle, conformément aux obligations et responsabilités de l'audiologiste.

En vertu du code de déontologie de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, *le membre doit exercer une supervision appropriée sur tout étudiant ou sur toute personne dont il a la responsabilité. Le membre demeure la personne responsable à l'égard du client* (art. 11). Ainsi, en tout temps, l'audiologiste doit assurer une supervision adéquate et engage sa responsabilité professionnelle.

## Définitions

La supervision clinique peut prendre différentes formes, selon le contexte et les besoins spécifiques de la personne superviseure et de la personne étudiante. Trois principaux modes de supervision sont couramment utilisés : la supervision directe, la supervision indirecte et la supervision à distance.

La **supervision directe** désigne une situation où la personne superviseure observe directement la personne supervisée pendant qu'elle interagit avec la clientèle. Cela permet d'évaluer les compétences cliniques en temps réel, de fournir une rétroaction immédiate, et de corriger ou guider les actions, si nécessaire.

Lors d'une **supervision indirecte**, la personne superviseure n'est pas présente dans le même bureau physique pendant que la personne supervisée interagit avec la clientèle. Au lieu d'une observation en temps réel, la personne superviseure évalue les compétences cliniques de manière différée. Elle peut, à titre d'exemples, discuter avec la personne stagiaire ou d'autres personnes professionnelles, vérifier la rédaction des rapports ou effectuer des retours sur les expériences.

Finalement, la **supervision à distance** fait référence à un mode d'encadrement où la personne superviseure n'est pas physiquement présente au même endroit que la personne étudiante. Dans certains cas, cette supervision peut être réalisée en mode virtuel, soit de manière directe, soit indirecte via téléphone, messagerie instantanée, ou échanges par courriel.

## **Balises du programme**

### Communication et information

Si une supervision à distance est envisagée dans le cadre d'un stage, il est essentiel d'en informer la personne responsable de la coordination des stages. Cette information doit être incluse dans l'offre de stage soumise et clairement stipulée dans le contrat d'apprentissage. Il importe de mentionner que la supervision à distance ne convient pas à toutes les personnes étudiantes. Comme le développement de l'autonomie ne s'effectue pas au même rythme pour chacune, certaines personnes auront besoin de plus d'accompagnement.

### Adaptation et accord des parties prenantes

Lorsqu'elle est assurée de façon indirecte, la supervision à distance est possible uniquement pour le stage IV (stage final). La supervision à distance ne peut se faire que lors d'une décision prise d'un commun accord entre la personne étudiante et la personne responsable de la supervision. Cette décision doit être prise une fois que la personne étudiante se sera acclimatée au milieu, sera à l'aise avec les équipements et connaîtra bien le cadre sécuritaire. Cette information doit être ajoutée au contrat d'apprentissage.

### Évaluation de l'autonomie

Le niveau d'autonomie et la qualité des interventions de la personne étudiante doivent être évalués au préalable. La personne étudiante doit être capable de procéder seule à une évaluation complète, de bien encadrer la clientèle, et surtout de connaître ses propres limites. La personne superviseure doit alors prévoir une période de supervision directe pour observer la personne étudiante en action auprès de la clientèle et des autres personnes professionnelles du milieu. Cette période d'adaptation pourrait nécessiter une prolongation selon les compétences et l'aisance de la personne étudiante. Le cas échéant, si un horaire a déjà été établi, il pourrait être nécessaire de déplacer certains rendez-vous. La personne gestionnaire ou les autres membres de l'équipe doivent être informés de cette possibilité.

### Interventions à domicile

Dans le cas où les interventions se déroulent au domicile de la clientèle, il est essentiel que la personne superviseure et la personne étudiante effectuent une ou plusieurs visites ensemble au préalable. S'il n'est pas possible qu'une visite initiale soit faite en présence de la personne superviseure, la personne étudiante doit être accompagnée par un autre membre de l'équipe professionnelle du même établissement. Ce n'est que lorsque ces conditions seront remplies que la personne étudiante pourra se rendre seule au domicile de la clientèle.

### Technologie pour la supervision directe à distance

Dans le cadre d'un stage avec supervision directe à distance, tout comme en téléaudiologie, il est essentiel de mettre en place des technologies et des équipements adaptés pour observer les actions de la personne étudiante auprès de la clientèle (ex. : utilisation d'un vidéo-otoscope, d'un audiomètre avec contrôle à distance, d'une caméra).

## Recommandations et suivi

Afin d'assurer une supervision adéquate et une continuité des apprentissages de la personne étudiante, il est fortement recommandé de :

- Limiter le nombre de clientes ou de clients à voir et éviter de surcharger l'horaire de sorte que la personne étudiante ait suffisamment de temps pour effectuer les tâches et qu'elle ait le temps de contacter l'audiologiste responsable;
- Ne pas laisser la personne étudiante seule en clinique; d'autres membres du personnel doivent être présents physiquement dans le même milieu. Ces personnes doivent être avisées de la situation et informées de leurs responsabilités en cas d'urgence;
- Fournir une rétroaction régulière à la personne étudiante en stage;
- S'assurer que l'audiologiste soit joignable à tout moment pour toutes questions ponctuelles assurant le bon déroulement des interventions, selon le mode de communication établi préalablement.

## Évaluation des compétences

La période d'évaluation doit être en présentiel afin d'assurer une évaluation juste des compétences.

## **Obligations professionnelles**

En regard de ses obligations professionnelles, l'audiologiste doit :

- Obtenir le consentement éclairé de la clientèle. Il est nécessaire de transmettre les informations suivantes : informer clairement la clientèle qu'il s'agit d'une personne en stage et que la personne superviseure se trouve à distance.
- Établir un plan d'urgence, par exemple, en cas de chute d'une personne, d'incendie ou d'une autre situation critique.
- Être joignable à tout moment et rapidement. Si l'audiologiste n'est pas disponible, la personne étudiante doit savoir à qui s'adresser en cas d'urgence, connaître les démarches à entreprendre et adopter les postures appropriées.

Ces lignes directrices visent à assurer une supervision à distance efficace et sécuritaire, tout en maintenant des standards élevés de qualité et de responsabilité professionnelle. L'équipe des stages du programme d'audiologie de l'Université Laval demeure disponible pour toutes questions.

L'équipe des stages

[stages.audio@fmed.ulaval.ca](mailto:stages.audio@fmed.ulaval.ca)

418-656-2131 poste 413690